

LE PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT

Les **personnes en situation de handicap** bénéficient de la gratuité du stationnement sur les emplacements de stationnement payant. Toutefois la durée maximale autorisée pour le stationnement est limitée à 24 heures à la même place.

Lors de votre stationnement vous devez vous identifier sur un horodateur ou par application de paiement mobile par le choix du « tarif PMR » et la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule.

Vous pouvez également faciliter votre stationnement en optant pour la déclaration permanente d'un véhicule. Cette démarche, d'une validité d'un an doit être effectuée auprès de SAGS Marseille.

Votre carte européenne de stationnement ou votre carte mobilité inclusion en cours de validité doit être placée en permanence derrière votre pare brise durant votre stationnement.




LES ZONES

- **la zone «Jaune»** est composée des voies dites Longue durée avec un stationnement payant d'une durée limitée à 4 heures 30 consécutives.
- **la zone «Orange»** est composée de voies Oranges dites longue durée en hypercentre avec un stationnement payant d'une durée limitée à 4 heures 30 consécutives.
- **les voies «Rouge»** dites de courte durée, ont un stationnement payant d'une durée limitée à 2 heures 30 consécutives.

MODE D'EMPLOI DU STATIONNEMENT PAYANT





Tous les critères d'éligibilité aux statuts résident, professions mobiles et autopartage, les modalités d'obtention et les dispositions de fonctionnement sont disponibles aux points d'accueil suivants :

 **42, rue Liandier** - 13008 Marseille  04 91 78 51 02
ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h 30

 **37, rue des 3 frères Barthelemy** - 13006 Marseille  04 96 11 42 70
ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le samedi de 8 h à 12 h
 Accès PMR

 www.sagsmarseille.com

Paiement mobile   

Paiement sms  **91001, 91002, 91003 ou 91004** avec   



Ne pas jeter sur la voie publique

LE PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT À MARSEILLE

- **LA TARIFICATION**
Extension de stationnement dans votre quartier
- **LA CARTOGRAPHIE**
- **LES SERVICES**



LA TARIFICATION

UNE TARIFICATION ADAPTÉE AUX USAGERS:

• les usagers horaires non résidents. **

• **les usagers résidents**, avec une autorisation spécifique de stationnement dédiée à un véhicule de moins de 3,5 tonnes et avec 2 formules :

➔ avec abonnement 6 mois à 70 € ou 1 an à 130 €

➔ sans abonnement, droit pour 1 an aux forfaits journée à 2 €, semaine à 6 € ou quinzaine à 10 €.

• **Les professions mobiles**, avec un abonnement annuel à 270 € et une autorisation spécifique de stationnement dédiée à un véhicule de moins de 3,5 tonnes, pour certaines catégories de profession dont l'activité induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules qui doivent se déplacer sur l'ensemble du territoire Marseillais.

• **Une tarification spécifique** pour les véhicules en « autopartage » : le principe consiste à délivrer un abonnement annuel dédié à un véhicule de moins de 3,5 tonnes en autopartage des organismes et établissements labellisés à cet effet, basés sur Marseille.

• **Des abattements** sont également appliqués sur les tarifs de l'abonnement annuel, pour les véhicules « tout électrique » dont le certificat d'immatriculation mentionne la catégorie EL sur le paramètre P3.

POUR L'OBTENTION DES AUTORISATIONS DE STATUT RÉSIDENT, PROFESSION MOBILE ET AUTOPARTAGE, DES FRAIS DE GESTION DE DOSSIER SONT APPLICABLES :

• 30 € par démarche et demande en agence commerciale, 10 € par démarche et demande dématérialisée par internet.

• Les frais s'appliquent à chaque délivrance de titre (initiale, renouvellement, modification) et quelque soit la formule choisie pour le paiement du stationnement.

LES PLAGES HORAIRES

• La plage horaire du stationnement payant est de 9 h 00 à 19 h 00 du lundi au samedi inclus, hors dimanche et jours fériés.

• Pour les bénéficiaires du statut « résident », le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00.

**** Tarifs**

Durée	Zone Jaune	Zone Jaune Rouge	Zone Orange	Zone Orange Rouge
30 min	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
1h00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
2h00	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
2h30	4,00 €	17,00 €	5,00 €	17,00 €
3h00	5,00 €		6,00 €	
4h00	6,00 €		8,00 €	
4h30	17,00 €		17,00 €	



En cas d'alerte pollution atmosphérique (ozone, dioxyde d'azote) à partir du niveau 1, gratuité pour les résidents « journée » et doublement des tarifs « horaires non résidents ». Pour plus d'informations se rendre sur www.atmosud.org

• **la zone Jaune** est constituée des voies payantes des quartiers administratifs* suivants : 6, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28.

• **la zone Orange** est composée des voies payantes dans les quartiers administratifs* suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 13, 17 et 24;

• **les voies payantes** qui délimitent longitudinalement les deux zones orange et jaune (à savoir les voies dont les côtés latéraux pair et impair sont situés dans deux zones différentes orange et jaune) sont réputées être affectées à la zone orange des deux côtés.

• **Les voies « rouge »** dites de courte durée, ont un stationnement payant d'une durée limitée à 2 heures 30 consécutives. Elles peuvent se situer aussi bien en zone jaune ou orange.

- 91002** - Zone jaune
- 91004** - Zone orange
- 91001** - Voie rouge dans zone jaune
- 91003** - Voie rouge dans zone orange

ZONES TARIFAIRE

- Zone jaune
- Zone orange
- Rue en courte durée
- Point d'accueil SAGS Marseille
- Extensions

*LISTE DES QUARTIERS ADMINISTRATIFS POUR LA ZONE PAYANTE.

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| 1 Préfecture | 15 Vauban |
| 2 Palais de Justice | 16 Castellane |
| 3 Thiers | 17 Le Chapitre |
| 4 Noailles | 18 Perier |
| 5 Opéra | 19 Le Rouet |
| 6 Le Pharo | 20 Baïlle |
| 8 Saint Victor | 21 La Conception |
| 9 Hotel de Ville | 22 Le Camas |
| 10 Belsunce | 23 Les Cinq Avenues |
| 11 Les Grands Carmes | 24 La Joliette |
| 12 Lodi | 25 Saint-Giniez |
| 13 Notre Dame du Mont | 26 La Blancharde |
| 14 Saint-Charles | 27 Saint-Pierre |
| | 28 Saint Barnabé |

